



Retrocession de voirie - convention jamais finalisée

Par **stevero**, le **03/12/2010** à **16:59**

Bonjour,
Nous residons dans un lotissement autorisé en 2002. En 2004, tous les lots furent achevés (20 maisons);
l'arrêté de lotir contenait une convention de retrocession de voirie par laquelle la commune s'engageait à reprendre gratuitement les voiries sous reserve de la réalisation conforme des travaux et de la réception conforme des memes travaux.
Or, à ce jour, la visite de reception n'a pas eu lieu, le gérant de la SCI ne venant pas aux réunions.
La SCI a été liquidé il y a qlq temps...du coup, la commune commence à nous parler de ASL afin de mettre les travaux (candélabres defectueux etc..) à notre charge.
personnellement, je suis contre et ne voit pas pourquoi je devrais me substituer au lotisseur defaillant....
qu'en pensez vous?
Steve du 51

Par **mimi493**, le **03/12/2010** à **20:31**

Il faut bien une personne morale pour poursuivre le lotisseur et être le donneur d'ordre.
De toute façon, si vous ne le faites pas, le Préfet va s'en mêler
<http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1319.xhtml>

Par **stevero**, le **04/12/2010** à **20:30**

Bjr,
la voirie existe....tout a été réalisé mais jamais retrocédé à la commune. La commune ne pourrait elle pas intégrer cette voirie après enquête publique?

Par **mimi493**, le **04/12/2010** à **20:45**

Qui va signer la rétrocession ?